

6 juin 2022

CAMIONNAGE EN VRAC – NOUVELLE MÉTHODE DE CALCUL ET NOUVEL AJUSTEMENT DU CARBURANT POUR MAI 2022

Le ministère des Transports du Québec a publié des modifications au mécanisme d'ajustement des tarifs de camionnage en vrac en fonction du prix du carburant.

Le montant de l'ajustement est toujours déterminé en fonction de la moyenne du prix du carburant au cours du mois précédent, cependant la méthode de calcul est modifiée de la manière suivante :

- **Jusqu'au 30 avril 2022**, le prix moyen mensuel du carburant est défini par la moyenne des prix minimaux à la rampe de chargement. Ces derniers sont obtenus à partir de l'indicateur quotidien du coût d'acquisition du vendredi pour le carburant diesel publié chaque semaine par la Régie de l'énergie du Québec. Les prix incluent la taxe d'accise fédérale et la taxe provinciale sur les carburants mais n'incluent pas la TPS ni la TVQ.
- **À partir du 1^{er} mai 2022**, le nouveau prix de référence et le prix moyen mensuel du carburant sont définis par la moyenne des prix à la pompe. Ces derniers sont obtenus à partir des prix à la pompe du carburant diesel publiés chaque semaine par la Régie de l'énergie du Québec pour l'ensemble de la province de Québec. Les prix n'incluent pas la TPS ni la TVQ.

L'information sur les prix à la pompe se trouve au Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers de la Régie de l'énergie du Québec à la page web suivante :

http://www.regie-energie.qc.ca/energie/releve_hebdo_essence/bulletin.pdf

De plus, Les deux conditions requises pour qu'il y ait un nouvel ajustement carburant sont modifiées à partir du 1^{er} mai 2022 :

- **Condition nécessaire** : Si l'écart relatif* se situe entre -5 % et 5 %, aucun ajustement n'a lieu. Par contre, s'il est inférieur à -5 % ou supérieur à 5 %, il peut y avoir un ajustement si la condition suivante est vérifiée.
- **Condition suffisante** : L'écart à compenser ou à réclamer est égal à la totalité de l'écart relatif. Le taux d'ajustement correspond à l'écart à compenser ou à réclamer multiplié par la part relative du carburant dans le coût de revient.

Cette part relative se trouve dans la première ligne du tableau ci-dessus. Pour qu'il y ait un nouvel ajustement carburant, le taux d'ajustement nouvellement calculé doit être soit inférieur ou égal à -1 % (ajustement à la baisse), soit supérieur ou égal à 1 % (ajustement à la hausse). De plus, il doit être différent de celui du mois précédent d'au moins un point de pourcentage.

Le taux d'ajustement s'applique directement aux tarifs publiés au mois de janvier 2022 dans le volume 3 du recueil. À titre d'exemple, si le taux d'ajustement applicable est de A % au mois d'avril et que le tarif en vigueur publié au mois de janvier 2022 est de T \$, l'ajustement mensuel sera alors de A % x T \$. Les taux d'ajustement mensuels successifs ne peuvent pas être cumulés.

Voici également l'information pertinente en lien avec les ajustements des tarifs pour le mois de mai 2022 qui a été communiquée par le ministère :

En avril 2022, le prix moyen du carburant à la pompe, sans TPS et TVQ, est de 1,776 \$/litre.

1. **Pour le transport d'agrégats**, le nouveau prix de référence dans le volume 3 du Recueil des tarifs 2022 est de 1,100 \$/litre. L'écart entre le prix de référence et le prix moyen du mois d'avril est de 61,45 %, le taux d'ajustement nouvellement calculé, soit 17,80 %, diffère de plus d'un point de pourcentage de celui du mois précédent qui est de 8,47 %. **Il y aura un ajustement à la hausse des tarifs de 17,80 % au mois de mai 2022.**

Cet ajustement est applicable dès le 1^{er} mai et remplace celui publié précédemment. L'ajustement applicable au mois de juin 2022 sera publié dans les prochains jours.

2. **Pour le transport de neige**, de glace, de sel et de calcium, les ajustements du carburant du mois de mai 2022 seront publiés une fois que le Recueil des tarifs de transport de neige et glace (volume 1) et le Recueil des tarifs de transport de sel et de calcium (volume 2) seront publiés officiellement.

Vous pouvez avoir accès aux informations publiées par le ministère sur le camionnage en vrac en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/ent-camionnage/Pages/Camionnage-en-vrac.aspx>

Pour toute question ou demande d'information, n'hésitez pas à contacter Maître Mathieu Tremblay au 418 900-1182 ou par courriel au mtremblay@acrgto.qc.ca.